



# PROJET

# AIMES +

## NOTE EXPLICATIVE 1 : Le calcul de la subvention FAMI

Cette note définit les notions de dépenses directes et de dépenses indirectes, de taux d'affectation et de montant éligible au projet, ainsi que la décote. Elle présente également les différents calculs pour établir la subvention FAMI qui sera versée aux partenaires du projet AIMES+.

### Retrouvez-nous

 [reseau-mens.org](https://reseau-mens.org)

 [contact@reseau-mens.org](mailto:contact@reseau-mens.org)



Cofinancé par  
l'Union européenne



# 1

## LES DÉPENSES DIRECTES ET LES DÉPENSES INDIRECTES

### Les dépenses directes



- Ce sont des dépenses directement rattachables au projet, et qui sont clairement identifiables, mesurables et justifiables.
- Elles correspondent aux frais de personnel, aux prestations externes (fournitures, services et travaux), à l'acquisition de biens d'équipement, aux dépenses versées par le porteur pour les publics cibles à des fins d'assistance, aux dépenses liées aux obligations du porteur dans le cadre du cofinancement du projet (par exemple : publicité du cofinancement européen).



Le total des dépenses directes correspond à la somme de chacune des dépenses directes.

Pour AIMES+, le total des dépenses directes avant taux d'affectation (voir page 2) est de 17 612 042,83 €

### Les dépenses indirectes



- Ce sont des dépenses qui ne sont pas ou qui ne peuvent être directement rattachées au projet mais qui demeurent nécessaires à sa réalisation.
- Elles peuvent concerner les dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de restauration, de séjour et de déplacement, et les dépenses pour les personnels affectés à moins de 10% sur le projet.

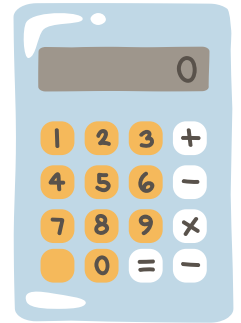


Par nature difficiles à évaluer, les coûts indirects font l'objet d'une mesure de simplification. Ils sont couverts par l'application d'un taux forfaitaire : 7% des coûts directs totaux éligibles, ou 15% des dépenses de personnel éligibles. Un plafond maximum est toutefois appliqué, leur montant ne pouvant pas dépasser 500 000€ par projet.

Le coût direct total éligible du projet AIMES+ est de 9 912 048,78€ (voir page 2). La part de 7% de cette somme dépassant le plafond maximum, les coûts indirects pour le projet sont de 500 000 €.  $9\,912\,048,78 * 0,07 = 693\,843$

## Le taux d'affectation

- Il permet de déterminer la part des dépenses consacrées à la mise en œuvre du projet. Cette part correspond aux dépenses éligibles à la subvention FAMI.
- Il s'agit d'un taux qui s'applique aux dépenses directes du projet lorsque celles-ci ne sont pas intégralement affectées au projet.
- Si le temps de travail de la personne n'est pas consacré à 100% du projet cofinancé, les dépenses sont éligibles **proportionnellement au temps effectivement passé à la réalisation du projet.**



Il doit être calculé par le porteur de projet pour chacune de ses dépenses directes. Il s'agit d'une estimation devant toutefois correspondre le plus possible à la réalité.

Exemple : une université recrute un coordinateur pédagogique. Cette personne investit 50% de son temps sur le projet AIMES+, et les 50% restants sur une autre formation. Son taux d'affectation est donc de 50%.

## Le montant éligible à la subvention FAMI

- Ce montant correspond à la part affectée au projet d'une dépense donnée.



Il se calcule à partir du taux d'affectation.



Si le coût de ce coordinateur pédagogique est de 100 000 euros sur l'ensemble de la période du projet AIMES+, et qu'il est affecté à 50% sur le projet : le montant de cette dépense éligible à la subvention FAMI est donc de 50 000€ :  $100\ 000 \times 0,5 = 50\ 000$

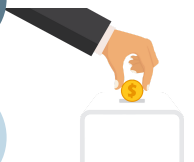
## Le montant total éligible à la subvention FAMI.

- Ce montant correspond à la part affectée au projet sur l'ensemble des dépenses (directes et indirectes).



Ce montant correspond à la somme de l'ensemble des dépenses éligibles.

Pour AIMES+, ce montant éligible total est de 9 912 048,78€.






### 3

## LA DÉCOTE

- Il s'agit de la part du projet qui ne répond pas aux objectifs du FAMI. Elle est déduite du montant total éligible à la subvention FAMI.
- La décote correspond ainsi à la part des étudiants non éligibles à la subvention, à savoir les étudiants qui n'ont pas de titre de séjour "pérenne" en France (dont les personnes en situation irrégulière, les demandeurs d'asile, ou les détenteurs de visas étudiants).

 Sur AIMES +, un total prévisionnel de 2430 étudiants bénéficiaires du projet AIMES+ a été identifié entre le 1er janvier 2023 et le 31 août 2026. Un total prévisionnel de 1626 étudiants a été identifié comme éligible au projet sur cette même période.

→ **Part des bénéficiaires éligibles** =  $(1626/2430)*100 = 67\%$

→ **Décote** =  $100\% - 67\% = 33\%$

Ce taux de décote est évolutif. Il est mis à jour à partir des listes d'émargement des étudiants présents aux examens à la fin de chaque semestre.

Une décote prévisionnelle de 31 % a donc été retenue dans notre plan prévisionnel afin de maximiser la subvention, mais pourrait être amené à augmenter. Cela ferait donc baisser la subvention FAMI pour l'ensemble du consortium.

Ce taux ne peut toutefois pas diminuer car cela conduirait à dépasser le montant plafond de la subvention obtenue dans le cadre du projet.

Détail des prévisions de décote par partenaire [ici](#).



En cas de groupe mixte DUEF / DUP, les étudiants du DUEF sont comptabilisés comme non éligibles et entrent dans la décote

A la différence du taux d'affectation qui s'applique individuellement aux dépenses directes, la décote est appliquée sur le coût total éligible du projet. Elle s'applique donc uniformément à tout le consortium.

### 4

## LE MONTANT TOTAL ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION APRÈS DÉCOTE

Ce montant résulte du coût total éligible du projet amputé du montant de la décote.

Le montant total éligible de AIMES+ est de 10 412 048,78€, et la décote est de 31 %. Le montant total éligible à la subvention après décote est donc de 7 184 313,66€.



$10\,412\,048,78 - (10\,412\,048,78 * 0,31) = 7\,184\,313,66€$

### 5

## LE MONTANT DE LA SUBVENTION FAMI

Le FAMI ne finance que 75% du montant total de la subvention éligible.

Le montant total de la subvention éligible après décote est de 7 184 313,66€.

Le montant de la subvention FAMI est donc de 5 388 235,25€.

$7\,184\,313,66 * 0,75 = 5\,388\,235,25$



# EN RÉSUMÉ



1

Calcul du montant total des dépenses directes : 17 612 042,83€

2

On garde seulement le coût éligible au projet et on ajoute les coûts indirects : 10 412 048,78€

3

Estimation de la décote retenue : 31 %

4

On déduit le montant de la décote du coût éligible au projet : 7 184 313,66 €

5

De cette somme, les fonds européens cofinancent 75% : 5 388 235,25€



Le montant total de la subvention FAMI est un plafond basé sur l'estimation des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Ce montant sera recalculé lors de la demande de paiement en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées et justifiées, des cofinancements reçus (et le cas échéant des recettes liées au projet), et du taux de décote.

Le montant total de la subvention ainsi calculé ne pourra en aucun cas excéder le montant maximal de la subvention fixé dans l'acte attributif (5 388 235,25€), même si le total des coûts réels excède finalement les coûts éligibles prévisionnels.